

Canton de Vaud
Commune de Lussy-sur-Morges
PLAN D'AFFECTATION COMMUNALE

Approuvé par la Municipalité de Lussy-sur-Morges

le 9 janvier 2023

Soumis à l'enquête publique

du 8 février 2023 au 10 mars 2023

Adopté par le Conseil Général de Lussy-sur-Morges dans sa séance

du 13 juin 2023

Approuvé par le Département compétent

Lausanne le : 16 JAN. 2024

ENTRE EN VIGUEUR LE 11 JUIL. 2024

PLAN DE LOCALISATION



LEGENDE

GÉNÉRALITÉS

Périmètre du Plan d'affectation communal (PACom)

ZONES A BÂTIR 15 LAT

- Zone centrale 15 LAT - A
- Zone centrale 15 LAT - B
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - A
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT - B
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT - A, B, C et D
- Au Pré Piquet
- Secteur Nord
- Secteur Sud
- Cimetière
- Zone de loisirs
- Centre village
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT

ZONES AGRICOLES 16 LAT

Zone agricole 16 LAT

ZONES A PROTÉGER 17 LAT

Zone des eaux 17 LAT

AUTRES ZONES 18 LAT

- Aire forestière 18 LAT selon constatation du 26.05.2020 (art. 24 LVL.Fo)
- Aire forestière 18 LAT à titre indicatif (art. 1 RLV.Fo)
- Zone de desserte 18 LAT

CONTENUS SUPERPOSÉS

Patrimoine culturel et mesures de protection :

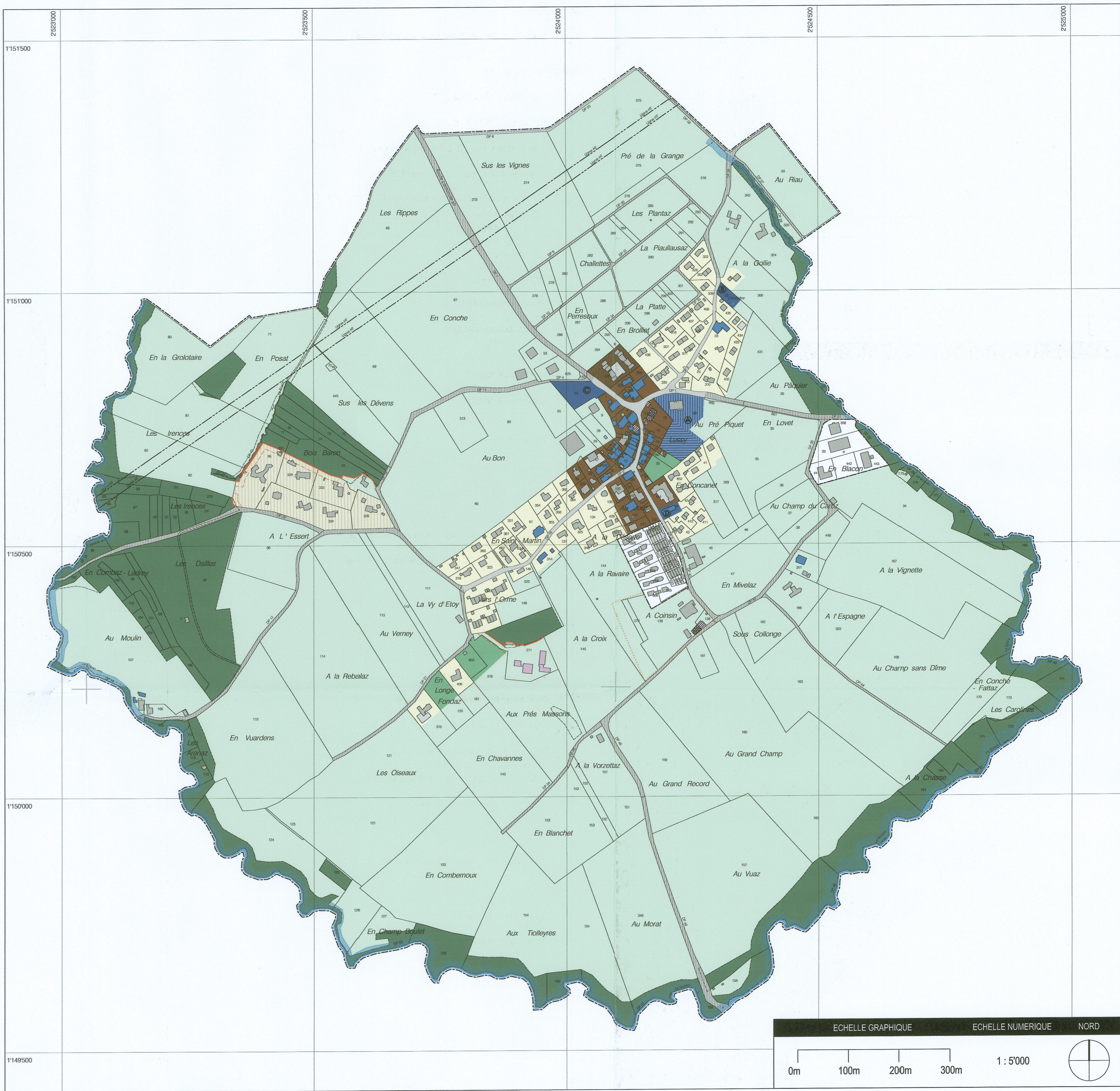
- Région archéologique N°173/301
- Objet classé Monument historique (MH)
- Objet inscrit à l'Inventaire (INV)
- Objet noté 2 au recensement architectural
- Objet noté 3 au recensement architectural
- Objet noté 4 au recensement architectural

Forêts :

Distance de 10 mètres à la lisière forestière

Environnement :

- Ligne à haute tension
- Espace réservé aux eaux (ERE)



AGRANDISSEMENT - ZONES A BÂTIR

